

Conseil d'Administration

Saint Martin d'Hères le 07/12/2021

Conseil d'administration du 07/12/2021 Délibération N°CA-2021-61

NATURE : AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : Plainte avec constitution de partie civile à l'encontre d'un étudiant de l'établissement et de directeurs de publications sur l'affaire des repas confessionnels

Vu la loi du 29 juillet 1881, notamment son article 30

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié,

Vu les perturbations des 19, 20 et 21 octobre 2021 rencontrées au sein de l'établissement suite à la diffusion dans les médias d'informations fausses ou partiellement erronées ayant gravement porté atteinte à la réputation de l'établissement ;

Monsieur Yvenn Le Coz, étudiant de l'établissement, a donné plusieurs interviews dans les médias relayant une information erronée selon laquelle la cafétéria vendrait exclusivement de la viande halal au sein de l'établissement.

Le 19 octobre, dans une interview publiée le 19 octobre 2019 sur le site internet du journal l'incorrect M. Le Coz a indiqué que l'islamo-gauchisme « est dominant autant dans l'administration que dans les associations »

Il a également dit que l'« on distribue du Hallal à tout Sciences PO Grenoble »

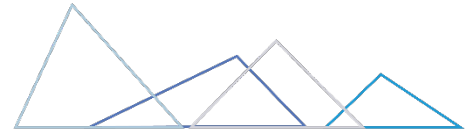
Ces propos ont été repris dans une chronique de M. Elisabeth LEVY diffusée le 20 octobre sur SUD RADIO.

Mme LEVY a indiqué que « les associations (reconnues par l'établissement) sont essentiellement contrôlées par des militants extrême gauchistes, tendance islamiste »

La chronique de Mme LEVY a également été retranscrite sur le site internet de SUD RADIO.

Sur le site uni.asso.fr, M. Remy PERRAD a lancé une pétition en indiquant que : « les professeurs mis en danger ne reçoivent toujours aucun soutien de la part de l'administration malgré la persistance des menaces, l'écriture inclusive est la règle lors des cours et le contenu de ces derniers continue d'avoir un axe accusant la France, l'Europe et leurs peuples de tous les maux du monde ».

Ces propos, relayés sur les réseaux sociaux, ont eu pour conséquence une grave perturbation du fonctionnement de l'établissement et ont été à l'origine de propos injurieux tenus sur la personne de sa Directrice.



Considérant que l'ensemble des services a été mobilisé sur cette affaire pour répondre à la pression exercée par cette médiatisation généralisée.

Considérant que l'étudiant a diffusé une information fautive, sans chercher à vérifier au préalable auprès de la Direction, la réalité de ce qui lui avait été rapporté ;

Considérant que cet étudiant a publiquement allégué que l'établissement soutenait des associations islamistes alors que la France est régulièrement touchée par des attentats, dont le meurtre inadmissible de Samuel Paty ;

Considérant que ces propos ont gravement porté atteinte à la réputation de l'établissement et à sa Directrice et ont causé un trouble majeur à l'ordre intérieur, il est proposé d'autoriser la Directrice à déposer plainte pour diffamation avec constitution de partie civile, contre les auteurs des propos précités ainsi que les directeurs de publication des sites internet les ayant retranscrits.

Le président fait procéder au vote.

Résultat des votes :

Nombre de présents : 18

Nombre de procurations : 8

Votes « Pour » : 19

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 7

Décision du Conseil d'administration : la directrice est autorisée à porter plainte avec constitution de partie civile pour l'Institut d'études politiques de Grenoble contre M. Yvenn Le Coz, Mme Elisabeth LEVY, M. Remy PERRAD, les directeurs de publication des sites internet lincorrect.org, sudradio.fr et uni.asso.fr pour diffamation

Jean-Luc Nevache
Président du Conseil d'administration